

	PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2025
Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	<i>République Française</i> <u>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u>
<p>1. Le nombre des membres en exercice est de 29</p> <p>2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 19 mars 2025</p>	<p><u>L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf avril</u></p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. BRIEND Stéphane, Maire</p> <p>Présents : S BRIEND - E BURON - C LE MOUAL - G JEHANNO - M HAICAULT - JY JOSSE - K. QUNTIN - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL - O MORIN - C LEBRAS (<i>arrivé à 19h06</i>) - B FAURE (<i>arrivé à 19h19</i>) - L LUCAS - JM GRABOWSKI - C REUX - Y MARIETTE (<i>arrivé à 19h05</i>) - J COLLEU - G JÉGU - E. LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - MORIN - Y GILLET - JM DEJOUÉ (<i>arrivé à 19h17</i>)</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S FANIC donne pouvoir à C LE MOUAL - S DUVAL THOMAS donne pouvoir à C LEBRAS - N BILLAUD donne pouvoir à O COLLIOU <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Y REDON a été élu secrétaire de séance. <p>Ouverture de séance à 19h</p>

En préambule de la séance, une présentation de l'Espace Info Habitat (service de Saint-Brieuc Armor Agglomération) est proposée aux membres du Conseil Municipal par Isabelle Lecoer.

L'Espace Info Habitat est l'entrée unique pour toutes questions relatives au logement : recherche de logement social, projet de rénovation, besoin d'informations juridiques, d'une aide financière.

Guichet d'entrée pour les structures de conseils du territoire, l'Espace Info Habitat facilite l'accès à l'information des habitants du territoire.

Le diaporama de présentation est annexé à ce procès-verbal.

Adoption à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 février 2025

Délibération n°2025 – 04 – URBA 1

1er ARRÊT DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2025-2031 AVIS DE LA COMMUNE DE PLÉDRAN

Présentation :

1. Le rappel du cadre réglementaire :

Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du Plan Départemental d'Action et pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal défini à l'article L. 441-1-1.

Le Programme Local de l'Habitat comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que l'offre foncière.

Il définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire.

Le Programme Local de l'Habitat indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, en précisant notamment :

- les objectifs d'offre nouvelle ;
- les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé ;
- les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés au sens de l'article 25 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- les actions et opérations de rénovation urbaine et de renouvellement urbain, notamment celles mentionnées par la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- la typologie des logements à construire au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants et de son évolution prévisible.
- les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- les réponses apportées aux besoins particuliers des étudiants.

Le Programme Local de l'Habitat comprend enfin un programme d'actions détaillé et sectorisé.

2. La méthode menée pour l'élaboration :

Ce projet de PLH a été construit de manière participative en associant les communes, les partenaires institutionnels et les professionnels du secteur, ainsi que le Conseil de développement à chaque étape de l'élaboration que ce soit sous la forme d'ateliers, de comités de pilotage, d'instances (bureaux, conférences des maires, réunions des maires territorialisées) ou de réunions de travail bilatérales. Également, SBAA a organisé les rencontres de l'Habitat fin 2024, afin d'associer tous les acteurs de l'Habitat.

A ce jour, plus de 70 réunions ont ainsi été menées pour aboutir au document présenté.

Les orientations s'appuient sur les points clefs du diagnostic tout en s'adaptant aux nouveaux défis et contextes, législatifs (loi ZAN, loi Climat et Résilience, loi 3DS ...) et structurels (hausse du coût de la construction, hausse des taux d'intérêt, hausse du prix du foncier, difficultés des bailleurs sociaux et de la promotion privée, arrêt de certains dispositifs comme le Pinel ...).

Ce PLH reprend les enjeux et des difficultés auxquelles il fallait répondre dans les précédents PLH mais la crise actuelle, les nouveaux enjeux de la rénovation thermique, du vieillissement, du ZAN ..., ainsi que les difficultés à loger des jeunes, des travailleurs précaires font que ce PLH doit répondre à toutes ces problématiques et les besoins en logement sont très forts.

La projection démographique retenue au SCOT et au PLUI nécessite de produire un volume de 800 logements par an. Le PLUI fixe un cadre dans la trajectoire ZAN, et il est nécessaire désormais de mettre en place les outils et dispositifs pour produire du logement dans ce nouveau contexte.

Il y a également un enjeu important en matière de réhabilitation : à la fois la réhabilitation thermique, mais aussi l'adaptation des logements au vieillissement et à la perte d'autonomie.

Enfin, le PLH doit apporter des réponses permettant aux ménages aux revenus modestes, aux jeunes, aux seniors de se loger, ainsi qu'aux enjeux des publics en précarité.

3. Le contenu du PLH de Saint-Brieuc Armor Agglomération :

Le PLH est au cœur du Projet de territoire de l'Agglomération, c'est un document transversal dont l'action s'inscrit pour « un territoire attractif, solidaire et durable ».

Avec ce PLH, l'Agglomération souhaite pérenniser les actions déjà engagées pour accompagner la production de logements, renforcer son action dans le domaine de l'habitat existant, et bien sûr répondre aux besoins des habitants du territoire, du besoin des jeunes aux personnes en perte d'autonomie en passant par les travailleurs. L'objectif partagé est de disposer d'un PLH qui soit à la fois ambitieux et réaliste.

3.1. Les éléments clefs du diagnostic

Une analyse socio-démographique a permis de faire apparaître quelques points clefs qui alimenteront les orientations et le programme d'actions :

- une croissance démographique modérée mais réelle
- un nombre important de ménages lié notamment au desserrement des ménages
- une augmentation de la population âgée
- une stagnation des ressources des ménages
- une augmentation de la demande locative sociale
- un manque d'offre locative privée
- un manque de petits logements, notamment pour les jeunes ou les personnes seules
- une difficulté des ménages modestes à se loger et notamment à accéder à la propriété

3.2. Le document d'orientations

A la lumière du diagnostic et des enjeux, 5 orientations ont été retenues :

- Orientation 1 : Poursuivre un développement résidentiel maîtrisé pour répondre aux besoins de la population actuelle et accueillir de nouveaux habitants
- Orientation 2 : Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en produisant une offre abordable et adaptée à leurs besoins.
- Orientation 3 : Bien vivre dans son logement en améliorant la qualité du parc de logements existants et le cadre de vie des ménages
- Orientation 4 : Proposer une réponse adaptée aux besoins des publics spécifiques
- Orientation 5 : Piloter et coordonner la politique de l'habitat.

3.3. Le programme d'actions

Le programme d'actions est bâti autour des 5 orientations, déclinées en 17 actions constituant la feuille de route de l'Agglomération - Le programme d'actions est détaillé dans les annexes.

Chaque action fait l'objet d'une fiche détaillée qui regroupe les éléments indispensables à sa réalisation : contenu, mesures, déclinaisons territoriales, pilote, partenaires associés, implications de Saint-Brieuc Armor Agglomération, coût. Certaines modalités de mise en œuvre seront abordées dans le détail dans le cadre du guide annuel des aides. L'évaluation de ces actions permettra de suivre la progression vers l'atteinte des objectifs.

4. Le Budget prévisionnel du PLH de Saint-Brieuc Armor Agglomération :

L'ambition de ce PLH est étroitement liée aux moyens financiers qui lui seront alloués.

Le coût global des mesures prévues est estimé à :

- **34,5 millions d'euros** pour les investissements ;
- **1,2 million d'euros** pour le fonctionnement, hors ressources humaines nécessaires et hors éventuelle prise de délégation des aides à la pierre.

Ce budget prévisionnel pourra faire l'objet d'une revoyure lors du Bilan à mi-parcours du PLH.

5. La procédure administrative :

L'écriture d'un PLH respecte une procédure cadrée par le code de la construction et de l'habitation (CCH). Cette démarche s'inscrit dans une politique forte et volontariste et doit respecter un déroulé normé.

Ainsi, par délibération du 6 avril 2023, SBAA a lancé les travaux d'élaboration en cohérence avec le projet de territoire et les grands schémas de secteur.

Cette première étape visait à désigner les personnes morales associées à la démarche, à mobiliser l'État et à lui demander son porter à connaissance réglementaire qui nous a été transmis pour engager la phase d'étude et de consultation et aboutir à un projet de PLH.

La procédure d'élaboration entre désormais dans sa dernière phase de validation administrative avec comme étapes prévues :

- Arrêt du 1^{er} projet de PLH au Conseil d'Agglomération du 13 mars 2025 (objet de la présente délibération)
- Transmission de la délibération et recueil de l'avis des communes dans un délai de 2 mois (Article L302-2 du CCH) à compter de la notification,
- Délibération communautaire de 2^{ème} arrêt du projet de PLH, après avis des communes, le Conseil d'Agglomération du 26 juin est envisagé,
- puis transmission au représentant de l'Etat (préfet de département) ; celui-ci le soumet pour avis dans un délai de 2 mois au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.
- Recueil de l'avis de l'Etat et du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement)
- Délibération communautaire d'adoption définitive du nouveau PLH 2025-2031 (prévisionnel du Conseil d'Agglomération de novembre) (Si l'Etat (préfet) n'adresse pas à SBAA une demande motivée de modifications).

Décision :

VU les articles L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération DB-070-2023 du 6 avril 2023 engageant la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire de Saint-Brieuc Agglomération 2025-2031 ;

Le Bureau communautaire saisi en date du 30 janvier 2025 ;

VU la Conférence des Maires du 30 janvier 2025 ;

VU l'avis de la commission AUHL du 18 février

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le 1^{er} arrêt du Programme Local de l'Habitat 2025-2031.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

M le Maire ajoute qu'il n'est pas impossible d'avoir des surprises suite au recensement par rapport à la composition des ménages sur la commune.

M Haicault rappelle qu'il est demandé à la Ville de Plédran de construire 250 logements sur 10 ans. Elle précise que 70 réunions ont été nécessaires pour travailler sur le PLH.

M Morin remercie M Haicault pour sa présentation et précise que les éléments mentionnés sont clairs. Il reconnaît le travail sérieux qui a été effectué. Il fait le constat qu'il manque de logements pour les personnes jeunes, celles en perte d'autonomie et les travailleurs précaires sur Plédran. Les caractéristiques de certains logements ne sont pas au goût du jour, il convient de les recenser et de voir ce qui peut être proposé à la place. Il évoque la formule de « déserrement » des ménages et la nécessité de passer de 1 à 2 logements. Concernant la Cité des jardins et le Val, il convient de prendre en compte les éléments du PLH et en tenir compte notamment pour les administrés qui en ont le plus besoin. Il se demande si l'Etat tiendra ses engagements car c'est un besoin important. Toutes les régions de France ont cette même interrogation car la question de logement est une problématique générale avec les mêmes tendances.

M le Maire rappelle le taux de logements sociaux sur le territoire (13 %) et précise que même si la commune est consciente des objectifs de la loi SRU (20 %), ils ne pourront jamais être atteints sur Plédran, d'une part, parce qu'il y a eu le programme de déconstruction /reconstruction des Coteaux afin de favoriser la mixité sociale, et d'autre part, à cause du frein à la construction. La commune pourrait augmenter ce taux si un projet de « Coteau Bis » était réalisé (à savoir concentrer du logement social sur un seul et même endroit), mais ce n'est pas le sens que l'Etat a donné. Il convient d'échanger avec l'Etat afin de ne pas courir après un objectif qui ne sera jamais atteint – échange que le Maire pourra avoir avec le secrétaire général de la préfecture lors de sa venue sur Plédran en mai prochain. D'autant que des communes hors SRU souhaitent construire des logements sociaux. Il est préférable d'avoir des objectifs atteignables de façon à garder une autonomie et une harmonie sur le territoire et de créer des logements sociaux sur des publics cibles, notamment les jeunes.

JM Dejoué observe que, compte-tenu des évolutions de la population et du nombre de personnes seules à vivre dans un foyer, la demande de logements de petites tailles (T1, T2) est de plus en plus forte et qu'il en manque dans les communes. A une époque, l'idée était de construire de grandes maisons mais la tendance a changé car la société a évolué et la tendance n'est plus aux grandes familles. Aujourd'hui, beaucoup de jeunes ont du mal à se loger.

M le Maire évoque le sud de l'agglomération et témoigne que des ménages s'y installent pour avoir justement des logements plus spacieux. Dans l'avenir, Plédran aura à mettre sur le marché des terrains de 350 à 400 m² pour construire une maison. Il pense que, même si les familles sont de moins en moins nombreuses, les besoins sont différents à Plédran et à St-Brieuc, il faut pouvoir jouir de cette position de pouvoir mettre à disposition des maisons plus spacieuses.

Il ajoute que la Zero Artificialisation Nette (ZAN) va venir conforter cela afin de réduire les surfaces au sol et favoriser les constructions en hauteur, et cela va impacter le territoire. Il regrette que l'Etat ne laisse pas les décideurs locaux agir en fonction de la réalité des territoires (décentralisation).

B Faure entend la problématique des familles monoparentales mais ne s'en félicite pas car elle est le marqueur d'une paupérisation de la population. Il est nécessaire d'organiser un habitat maîtrisé et de trouver un équilibre entre qualité de vie d'un territoire et besoin en logement.

M Morin précise que la notion de logement social doit aussi permettre aux travailleurs de se loger à proximité de leur lieu de travail à des prix modérés, sans être trop éloigné en campagne. Il faut prendre en compte le logement et la capacité financière de ceux qui l'occupent.

M le Maire précise qu'il n'a pas dit qu'il n'y aurait pas de logement social et partage l'avis de M Morin sur le déplacement qui est à prendre en compte.

M Haicault informe qu'il y a 376 logements sociaux sur la commune (bientôt 400). Elle rappelle la proposition de l'agglomération de cumuler le calcul des logements sociaux sur les 32 communes du territoire communautaire et informe que la délibération de l'agglomération sur le PLH va être complétée afin de mentionner ce point pour l'envoi en préfecture.

M Morin se dit favorable au vote de cette délibération et approuve la logique de territoire.

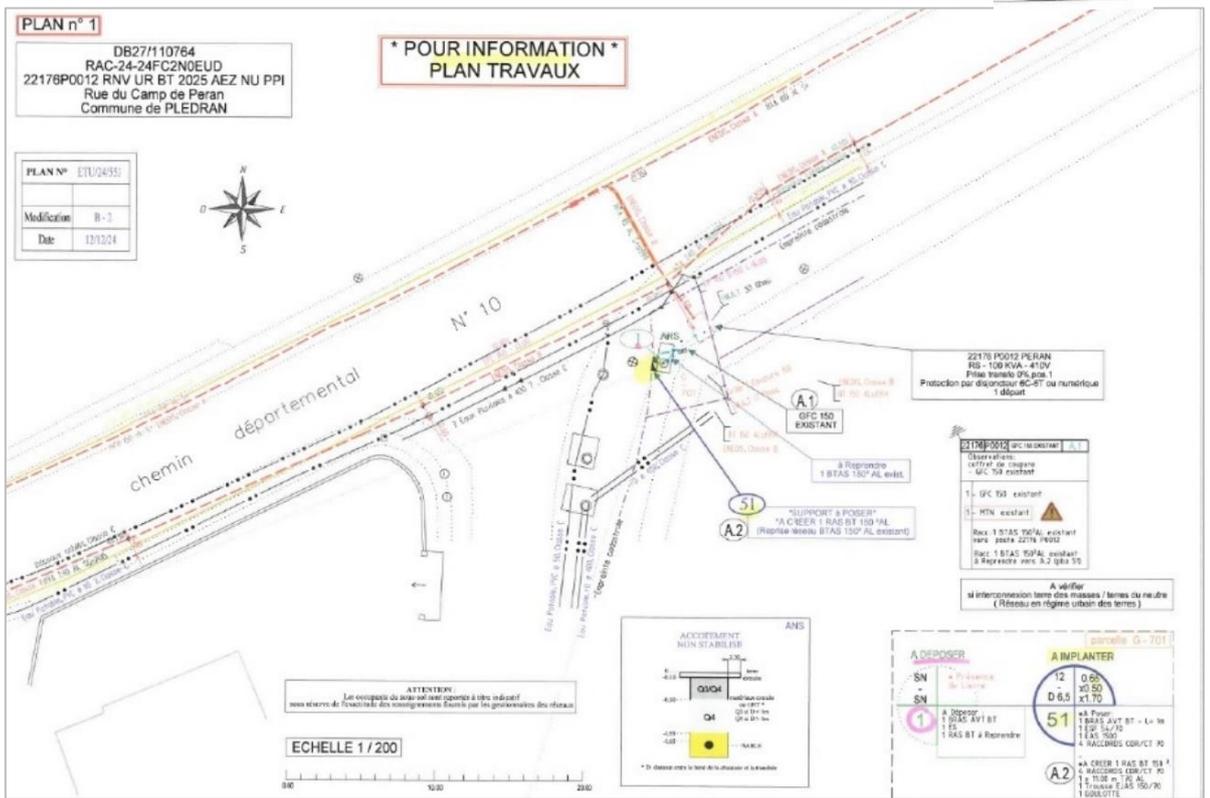
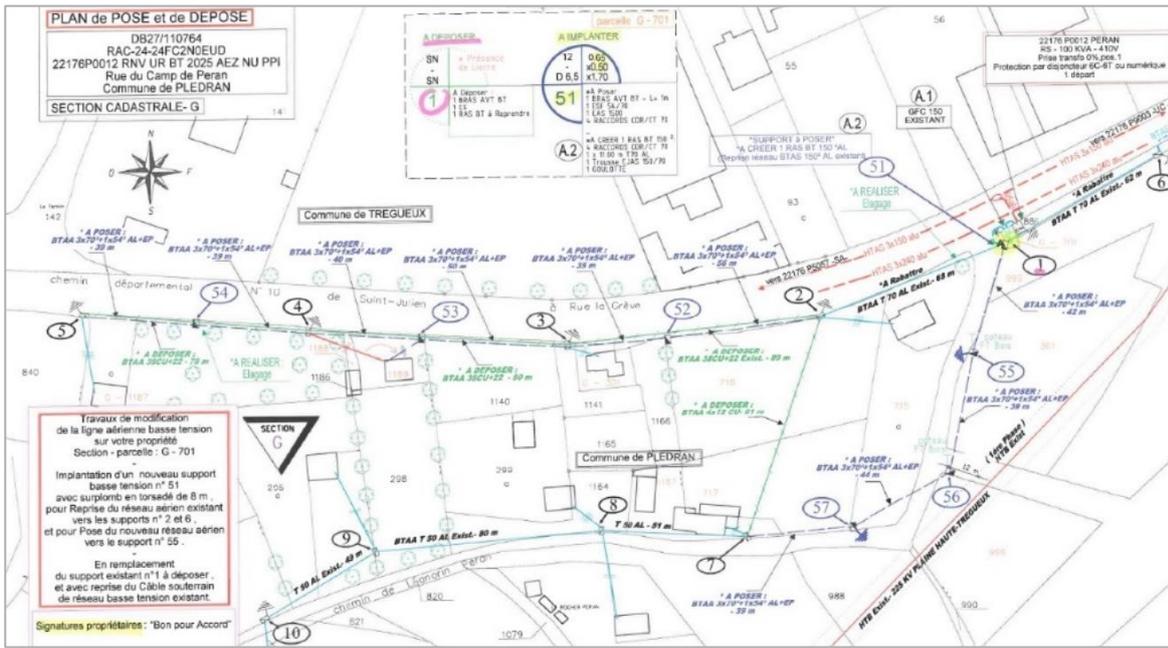
Délibération n°2025 – 04 – URBA 2

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS -RÉSEAU AÉRIEN BASSE TENSION : SURPLOMB DE LA PARCELLE G 0701 LA ROCHE PÉRAN

Présentation :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux envisagés par Enedis vont surplomber la parcelle communale cadastrée G 0701 la Roche Péran.

Pour rappel, il s'agit de travaux de remplacement de réseau électrique en cuivre nu par un réseau isolé torsadé.



Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

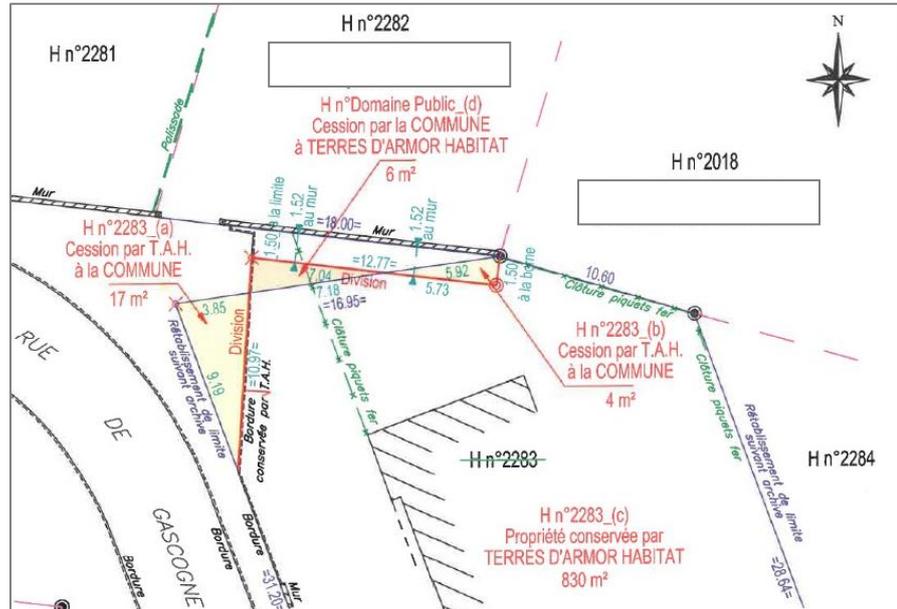
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention Enedis pour le surplomb de la parcelle G 0701.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat.

Délibération n°2025 – 04 – FONC 1**RÉGULARISATION D'EMPRISES DE VOIRIE :
INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC****Présentation :**

Dans le cadre d'un aménagement de la voirie communale, il apparaît nécessaire pour faciliter l'entretien de la voirie communale au droit du n°10, rue de Gascogne, de procéder à une modification de limite de propriété avec Terres d'Armor Habitat, propriétaire de la parcelle cadastrée H 2283.



Cet échange se fera sans soulte. Les frais de bornage sont partagés, soit 960 euros pour chaque partie.

Pour cela, l'assemblée délibérante doit prendre une délibération qui sera transmise centre de gestion des Côtes d'Armor pour la rédaction de l'acte administratif.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'échange de terrain avec Terres d'Armor Habitat.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat.

Délibération n°2025 – 04 – TRAV 1**INTÉGRATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PARKING DE L'ÉCOLE LETONTURIER
DANS LE PATRIMOINE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'ÉNERGIE****Présentation :**

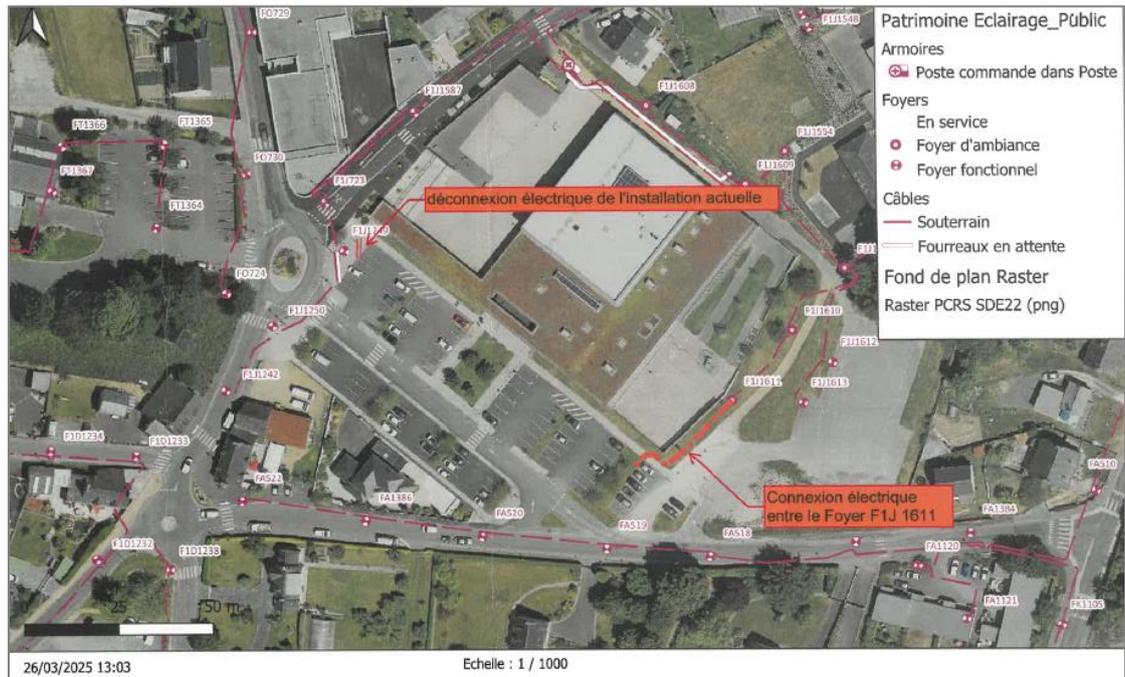
Le réseau d'éclairage public du parking de l'école Letonturier de la rue d'Armorique n'est pas connecté au réseau du Syndicat départemental d'énergie (SDE 22), de fait, il est du ressort des services municipaux d'assurer son entretien et de gérer son fonctionnement.

Il apparait nécessaire de l'inclure dans le patrimoine collectif afin de pallier ces inconvénients.

Un devis de connexion a été établi par le SDE 22, afin d'harmoniser le fonctionnement de l'éclairage du parking de l'école avec celui de la rue d'Armorique.

Le montant estimatif des travaux est de 3 360,00 € TTC (*coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie*).

La participation de la commune s'élèverait à 2 022,22 euros (*montant définitif revu en condition du coût réel des travaux*).



Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'intégration de l'éclairage public : reprise de l'installation du parking de l'école par la commande J1), rue d'Armorique présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3 360,00 € TTC (*coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie*).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculé selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 2 022,22 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la collectivité sera revu en condition du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata du paiement à celle-ci.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

M le Maire se demande pourquoi cela a été si long, il était assez pénible de voir les lampadaires allumés toute la nuit sur le parking, notamment pour les riverains.

JY Josse indique qu'une enquête a été menée par le SDE pour savoir où était branché ce réseau. Le SDE va gérer l'entretien de ce parc et adressera une facture annuelle à la mairie.

Y Gillet informe qu'il y a un ou deux mats abimés et demande s'il sera nécessaire de les remettre en état avant. Il évoque une problématique identique dans la rue de Gascogne et le lotissement Bel Orient.

JY Josse répond que les mats abimés seront remis en état avant intégration au SDE.

M le Maire rappelle que les lampadaires sont complètement éteints du 30 avril à la rentrée de septembre depuis le Covid pour des raisons de sobriété énergétique, hormis les ronds-points afin de protéger les forces de l'ordre lors des contrôles et également pour les caméras. Il informe par ailleurs que la ville envisage de s'équiper en caméra infra-rouge pour aider les forces de l'ordre.

JM Déjoué informe que la lumière extérieure de la salle des Coteaux est régulièrement allumée, il doit y avoir un problème de réglage et cela a le don d'agacer la population environnante.

M le Maire encourage les élus à installer l'application de la Ville pour effectuer des signalements car les messages sont pris en compte par le secrétariat des services techniques dans les plus brefs délais.

Y Gillet conseille d'être vigilants sur les horaires d'allumage en fonction des entrées et sorties des garderies.

Délibération n° 2025 – 04 – TRAV 2

VÉRIFICATION STRUCTURELLE DES OUVRAGES D'ART

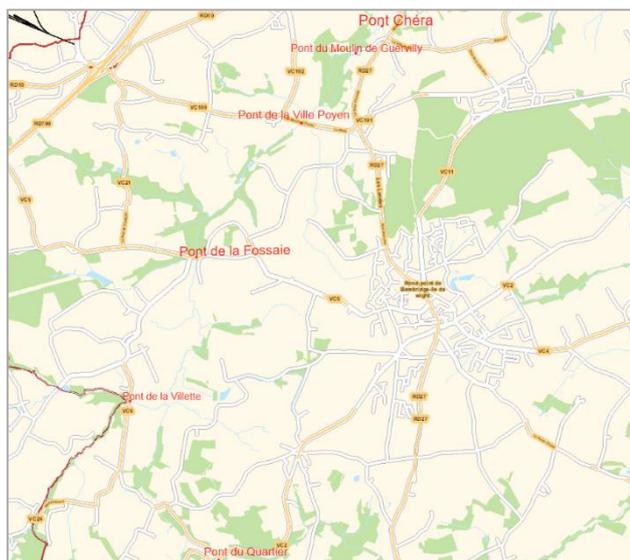
Présentation :

La commune de Plédran est traversée par plusieurs cours d'eau que les voiries enjambent au moyen d'ouvrages d'art dont l'ancienneté, pour certains, justifie d'avoir recours à un prestataire possédant les compétences requises pour en évaluer le degré d'usure et les différents travaux nécessaires pour en assurer la pérennité et la sécurité des utilisateurs.

Après une première visite des sites, un audit de six de ces ponts a été demandé au CEREMA, qui a établi un devis d'un montant de 6 390,00 € TTC pour une mission comprenant les éléments suivants : dossier administratif, pré-visite et inspection des ouvrages, édition d'un « Avis technique sur un ouvrage d'art » (6 avis), rédaction d'une synthèse et relecture par un ingénieur.

Les ouvrages concernés sont les suivants :

- Moulin de Gervilly
Pont Cadre
- Pont de la Fossaie
Ouvrage Mixte
- Pont Chéra
Pont maçonné
- Pont de la Vilette
Ouvrage Mixte cadre – buse
- Ville Poyen - La mare
Buse Métallique
- Pont du Quartier
Pont maçonné



Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la nécessité de contrôler certains ouvrages d'art de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition du CEREMA portant sur la visite technique de six ouvrages d'art pour un montant de 6 390,00 € TTC.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

JM Déjoué demande s'il s'agit uniquement d'ouvrages d'arts sur l'Urne.

JY Josse valide et ajoute que les autres ponts sont trop petits pour être visités par le Cerema. Il ajoute que ces ouvrages ont besoin d'être vérifiés car ils supportent des poids beaucoup plus importants qu'à l'époque où ils ont été construits.

M le Maire informe que ce contrôle est important car il permet de gérer l'état des ouvrages d'arts et de ne pas attendre qu'il y ait une avarie pour intervenir.

Y Gillet demande si un diagnostic va être effectué sur les plus petits ouvrages, qui sont les plus fragiles. Si le Cerema n'intervient pas, des égoutiers peuvent proposer une solution avec des drones. Par ailleurs, il questionne sur les ponts limitrophes avec Plaintel et Yffiniac.

M le Maire prend en compte cette remarque, il conviendra de vérifier l'état de tous les ouvrages et de voir à quel moment il faudra d'intervenir.

Délibération n° 2025 – 04 – ENF 1

**CONVENTION RELATIVE À LA RESTAURATION DES PERSONNELS
DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Présentation :

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des personnels, l'académie de Rennes peut participer au prix des repas payés par les enseignants du 1^{er} degré public et privé, ainsi que les personnels AESH qui déjeunent dans les restaurants scolaires municipaux.

Après conclusion d'une convention entre l'académie de Rennes et la commune, gestionnaire du restaurant scolaire municipal, les personnels dont l'indice de traitement est au plus égal à l'indice plafond déterminé par circulaire ministérielle, bénéficieront d'une réduction fixée annuellement par circulaire ministérielle.

Trimestriellement, après établissement d'une déclaration du nombre de repas consommés, l'académie de Rennes reverse à la commune le montant total des réductions accordées à l'enseignant éligible à la convention.

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2025.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention relative à la restauration des personnels du ministère de l'Education Nationale, ci annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

K Quintin informe qu'un enseignant, qui répond au critère, s'est manifesté pour profiter de cette prise en charge. Une autre enseignante pourrait être concernée, mais la plupart des enseignants ne peuvent en bénéficier car ont un indice trop important

JM Déjoué demande si les AESH peuvent en bénéficier.

K Quintin répond favorablement, toutefois, à l'heure actuelle, les AESH ne déjeunent pas au restaurant scolaire. Si cela venait à changer, elles pourraient en bénéficier également. A titre d'exemple, l'enseignant pourrait avoir une aide à hauteur de 200 € sur l'année scolaire à savoir 137 jours d'école.

M le Maire se félicite de signer cette convention afin de permettre aux enseignants de profiter des aides auxquelles ils peuvent prétendre

Fin de séance : 20h35

En fin de séance, JM Dejoué informe les membres du Conseil Municipal de sa démission, sans aucune animosité, ni envers les membres de la majorité, ni envers ses collègues de la minorité.

4 mandats : 2 dans la majorité et 2 dans la minorité, soit 24 années durant lesquelles il a connu des satisfactions mais aussi quelques frustrations.

Il souhaite mettre un terme à son mandat de conseiller pour plusieurs raisons :

- raisons personnelles
- au bout de 24 ans, il y a une petite lassitude
- mais aussi pour préparer l'avenir et laisser sa place à une personne qui aura d'autres envies que lui pour les élections à venir.

Il remercie les plédranais pour leur gratitude et leur confiance. Ces 24 ans ont passé vite, même si tout n'a pas été toujours simple.

M le Maire va accepter cette demande, avec regret, et remercie JM Déjoué pour toutes ces années passées au service de la ville de Plédran. « Un élu loyal, qui a servi la commune ». Il n'y a pas de voie polémique, mais des voies constructives. Le Maire accepte la démission et compte sur JM Déjoué pour continuer à défendre les intérêts de Plédran au Conseil Départemental.

M le Maire passe une information sur la procédure concernant le marché de la salle omnisport : procédure déclarée sans suite en raison d'irrégularités constatées.

M le Maire informe l'assemblée que le 28 juin 1825 naissait Julien Tanguy. Dans le cadre du Bicentenaire de sa naissance, la ville a décidé de soutenir la proposition d'une étudiante de l'INSEAC qui prépare une exposition de plein air qui aura lieu entre juin et septembre.

Mr le Maire remercie Magalie Pédron, Directrice Générale des Services, qui quitte la collectivité le 16 mai prochain (dernier conseil Municipal).